



## UFC-Que Choisir de la Vienne

Résidence Le Parvis - RDC n°46  
1, rue du 14 Juillet 1789  
86000 - POITIERS

-----  
Tél. : 09 87 76 39 91 ou 07 49 71 50 48  
(de 9 h à 12 h du lundi au vendredi)  
contact@lavienne.ufcquechoisir.fr  
Site : <https://lavienne.ufcquechoisir.fr/>

Poitiers le 17 juin 2022

### **Contribution de l'UFC-Que Choisir de la Vienne à l'enquête publique sur la DUP pour la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection du captage AEP de la Fontaine de Maillé**

#### **La quantité de la ressource**

Concernant l'augmentation possible des prélèvements d'eau annuels de 98 000 m<sup>3</sup> (en moyenne) à 180 000 m<sup>3</sup>, il n'existe pas d'étude scientifique prouvant l'absence d'impact sur le débit réservé de la Vendelogne. N'est-il pas indispensable, avant de prendre une décision, d'attendre les résultats dans les mois à venir de l'étude HMUC en cours qui doit fixer les volumes réellement prélevables et cerner l'impact du changement climatique sur l'hydrologie naturelle de la Vendelogne alimentée en partie par cette source ?

#### **La qualité de la ressource**

Dans son avis sur la définition des périmètres de protection, l'hydrogéologue agréé écrit p. 107 :

« Les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques de l'aquifère montrent des circulations souterraines de type karstique. De plus, les formations de recouvrement sont de faibles épaisseurs à inexistantes à proximité de l'ouvrage. La ressource est donc vulnérable à toute pollution de surface. »

Cette vulnérabilité se traduit par des taux de nitrates dans l'eau du captage de la Fontaine de Maillé hors des normes du code de la santé publique et la présence de pesticides.

Dans ce contexte de vulnérabilité établie et de pollution actuelle de la ressource en eau de la Fontaine de Maillé, la DUP prévoit, dans son projet, de n'adopter ni limitation de fertilisation azotée ni limitation d'épandage de pesticides dans le PPR et le PPE. Pourtant le principe de l'Objectif 2 du SAGE du Clain est : « Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides ».

De plus, compte tenu d'un faible nombre de points d'eau en amont du captage, d'un manque d'homogénéité des cartes piézométriques et de la nature karstique de l'aquifère, l'HA n'a pu définir les limites précises du bassin d'alimentation qu'il nomme « bassin d'alimentation supposé du captage de La Fontaine de Maillé ».

Renvoyer à une étude devant débuter dans les 6 ans pour délimiter l'aire d'alimentation de ce captage et pour éventuellement confier au programme Re-Sources qui a montré son inefficacité depuis plus de vingt ans pour la protection de la ressource, la charge d'atteindre cet Objectif 2 constitue une politique attentiste vouée au curatif dont un des symptômes est la construction cette

année d'une unité de traitement de l'eau par charbon actif en grains à Latillé d'un coût de 700 000 €, sans compter la maintenance annuelle, payés majoritairement par les consommateurs d'eau potable.

Il est donc absolument nécessaire d'interdire nitrates et pesticides dans les prescriptions proposées dans les périmètres de protection rapprochée (PPR) et éloignée (PPE), rubriques 14 et 16. Pour mémoire, le tribunal administratif de Dijon, par décision du 7 février 2022, a annulé une DUP pour notamment insuffisance de mesures de protection de la qualité des eaux du captage.

L'UFC renouvelle sa prise de position pour le préventif avec conventionnements avec les agriculteurs, bien moins cher que le curatif et meilleur pour l'évolution des pratiques agricoles et la santé des consommateurs (Lons le Saunier, entre autres, réussit sa politique contractuelle de gestion de l'eau avec le monde agricole).

Pour ces raisons, l'UFC-Que Choisir de la Vienne soutient l'avis de l'ARS (compte-rendu de la commission captages du 09 avril 2015) :

« Un plan d'actions concernant les pollutions diffuses s'avère indispensable et doit porter sur le bassin supposé du captage (PPR + PPE).

L'hydrogéologue agréé a suggéré dans sa conclusion (avis du 19 octobre 2014) qu'il serait souhaitable de rechercher une autre ressource en eau qui se substituera totalement à la production du captage de "La Fontaine de Maillé".

Il conviendra donc d'évaluer au préalable le coût économique des prescriptions recommandées par l'hydrogéologue agréé dans son rapport et d'apprécier la faisabilité d'inverser la tendance haussière des teneurs en nitrates pour savoir le devenir de cet ouvrage.

De nouvelles recherches en eau ou possibilités d'interconnexion sont fortement recommandées pour remplacer ce captage. »

**L'UFC-Que Choisir de la Vienne émet un avis défavorable au projet de DUP en l'état.**